

**AR Prefecture**

017-200041614-20260504-2026A20-AI  
Reçu le 11/05/2026

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**ARRÊTÉ N° 2026 A 20**  
**portant délégation de signature du Président**  
**à Madame Valérie DORE**  
**Directrice du Pôle Attractivité du quotidien**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;  
Vu la délibération n°2026-04-02 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant  
élection du Président,

**Considérant que** Madame Valérie DORE, Directrice du pôle Attractivité du quotidien, peut  
bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne, sous sa surveillance et sa  
responsabilité, délégation de signature à **Madame Valérie DORE**, Directrice du pôle Attractivité  
du quotidien, pour les documents pris au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud et  
nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants pour son pôle :

*En matière juridique :*

- *Accusés de réception et attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;*
- *Correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;*
- *Dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.*

*En matière financière :*

- *Bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour des fournitures, prestations de services ou travaux, dans la limite de 4 000 € H.T. ;*
- *le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés.*

*En matière de ressources humaines :*

- *Autorisations de départ en congés, en journées ou en heures de récupération du temps de travail, autorisations d'absences pour événements familiaux ;*
- *Bulletins d'inscription aux stages de formation des agents ;*
- *Ordres de mission pour les déplacements ponctuels des agents ;*
- *Etat de frais de déplacements ;*
- *Comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.*

**AR Prefecture**

017-200041614-20260504-2026A20-AI  
Reçu le 11/05/2026

Pour la préparation de ~~réunions de commissions :~~

- Convocations et ordres du jour des réunions de commissions et groupes de pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du Président, des Vice-Présidents.

**ARTICLE 2 :**

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Directrice de Pôle par **Madame Valérie DORE**.

**Madame Valérie DORE** ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE 5 :**

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Responsable du SGC de Ferrières,

Fait à Surgères,  
Le 4 mai 2026  
Le Président,



Christophe RAULT

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260504-2026A20

le : 11 MAI 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 MAI 2026

**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Notifié à l'intéressée le : 7/05/2026